

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	25	25 + 1 pouvoir

Date de convocation 12 décembre 2023
Date de publication 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Bruno LORILLERE, Pierre Frédéric MAITRE, Pierre MARY, Jean-Pierre NANCEY, Pascale PETIT, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Mickaël VAIRELLES, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Katty CLAYES TAHKBARI.**

Représentés : **Raynald INGELAERE pouvoir à Angélique CHEVRE.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 05_19122023

N°05 : APPROBATIONS TARIFS 2024 DE L'AIRE DE CAMPING-CARS
Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Il est rappelé que dans le cadre du projet de création d'une coulée verte à Bar sur Aube, il a été approuvé la création d'une aire de camping-cars de 15 emplacements dont la gestion est assurée par la société Camping-car Park et dont les tarifs de location des emplacements ont été adoptés par délibération n°02 du 28 février 2023.

Afin de garantir des tarifs justes et cohérents aux touristes itinérants ainsi qu'une rentabilité pour notre aire de camping-car, la société gestionnaire nous propose, pour l'année 2024, d'adopter les tarifs suivants :

- Moins de 5h de présence : 6.00 €
- Au-delà de 5h, tarif par tranche de 24h :
 - Basse saison : 11.00 € (hors taxe de séjour)
 - Haute saison : 12.50 € (hors taxe de séjour)

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - Moins de 5h de présence : 6.00 €
 - Au-delà de 5h, tarif par tranche de 24h :

- Basse saison : 11.00 € (hors taxe de séjour)
 - Haute saison : 12.50 € (hors taxe de séjour)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



.....Simone DEVAUX....., secrétaire de séance

